



## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

5.3.6 Désignation de représentants : autres

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-six s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne PHILLODEAU, Maire.

**Présents :** Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. SCHERER Alban, M. AVRIL Bruno, Mme GOURMELIN Isabelle, Mme COUDRIN Françoise, M. BERNARD Laurent, Mme SERENNE Valérie, M. GUILBAUDEAU Michael, M. GUILLOU Anthony, M. MAILLARD Sylvain, M. MABILEAU Cédric, M. BERTHEBAUD Pierre, Mme BICHET Stéphanie, Mme KERVAREC Karine, Mme HETRU Elodie, Mme LE NOXAÏC Agathe, Mme MEAR Anaïc, Mme BEAUDET Camille,

**Absents représentés :** Mme LESAGE Claudine représentée par Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. MOUREAU Florent représenté par M. BERTHEBAUD Pierre, M. DOUSSET David représenté par M. MABILEAU Cédric,

**A été désignée secrétaire de séance :** Mme SERENNE Valérie

21-2026

**Etablissement de la liste de proposition de personnes appelées à siéger au sein de la CCID**

**VU** le code général des impôts, et notamment son article 1650,

**CONSIDERANT** que la Commission Communal des Impôts Directs (CCID) intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

**CONSIDERANT** que la CCID est composée du Maire (ou son représentant) et de huit membres titulaires (et huit suppléants). Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter autant que possible 32 noms.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :**

- **ARRETER** la liste qui sera communiquée à la direction départementale des finances publiques :

- 1) Mme Noelle LECUYER
- 3) M. Jean-Marc AVRIL
- 5) Mme Estelle FRANCHETEAU
- 7) Marie-Paule MILHAMONT
- 9) M Michel MORANTIN
- 11) Mme MARTIN Sylvie
- 13) Mme Valérie SERENNE
- 15) M. Jacques PERDRIAU

- 2) M. Bernard FOUCHER
- 4) Mme Marie-Thérèse GUILLOU
- 6) Mme Claudine LESAGE
- 8) Mme Isabelle GOURMELIN
- 10) M. Jean RIGOLLET
- 12) M. Patrick DELABRUSSE
- 14) M Alban SCHERER

La secrétaire de séance,  
**Mme SERENNE Valérie**



La Maire  
**Mme PHILLODEAU Jocelyne**

